

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 355 G : Participation de 55 000 euros et convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement en 2016 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une participation de 55 000 euros au profit de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant l'attribution de ce financement ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention entre le Département de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une participation au titre de l'année 2016, pour le financement du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des EHPAD.

Article 2 : Une participation d'un montant de 55 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO